

INVENTAIRE & FISCALITE QUIZ N°6 – SOLUTIONS

Question n°1

Chaque clôture d'exercice nécessite d'analyser la situation de l'entreprise et d'ajuster la provision selon une nouvelle estimation, et ce jusqu'à la survenance effective de la charge. Si l'ancienne provision a été sous-évaluée, il faut procéder à une dotation complémentaire pour la différence de la même manière qu'initialement.

Question n°2

Lors de la réalisation de la charge la provision doit faire l'objet d'une reprise en extournant les comptes utilisés lors de sa création.

Question n°3

La taxe sur les véhicules de sociétés est due par toutes les sociétés qui utilisent des voitures particulières. Elle est comptabilisée en décembre mais ne sera payée qu'au mois de janvier de l'année suivante. Or, la taxe sur les véhicules de sociétés due par une société soumise à l'impôt sur les sociétés n'est pas déductible du résultat fiscal de l'année sur laquelle elle porte, mais au titre de l'année de son paiement. Elle doit donc faire l'objet d'une réintégration dans le résultat fiscal.

Question n°4

Les entreprises doivent dresser, au moins une fois par an, un inventaire de leurs éléments actifs et passifs. Au sens juridique, l'inventaire est un document donnant l'état descriptif et estimatif du patrimoine d'une entreprise. Les inventaires physiques portent sur Les stocks, les immobilisations, les valeurs disponibles (caisse, effets à recevoir, chèques en caisse et titres en portefeuille) et les divers stocks (fournitures de bureau).

Question n°5

L'inventaire auquel les entreprises sont tenues de procéder à la clôture de chaque exercice doit mettre en évidence les moins-values qu'il est raisonnable d'envisager sur les éléments de l'actif. Dans le cas de moins-values jugées non irréversibles, il y a lieu de créer une dépréciation.

Question n°6

Les provisions pour charges en comptabilité représentent des charges futures et probables pour l'entreprise, à court ou moyen terme. Le montant de la provision est un montant estimé, mais il n'est pas certain. Les provisions pour charges apparaissent au passif du bilan comptable de l'entreprise.

Question n°7

Un gain latent, sur une créance ou une dette en devises, est enregistré dans un compte au passif du bilan 477 « différences de conversion PASSIF ». Selon le principe de prudence, cette plus-value latente n'a aucune incidence sur le résultat de l'exercice et ne peut donc pas faire l'objet d'une provision.

Question n°8

On parle de charge à payer lorsque l'entreprise a déjà obtenu de son fournisseur la livraison de biens ou services mais que la facture n'a pas encore été établie. Ces charges n'ont donc pas encore pu être enregistrées. Dans la question posée il s'agit de « charges constatées d'avance ».

Question n°9

La réintégration de la provision comptabilisée pour congés payés, ainsi que de la part des charges sociales et fiscales y afférentes ne concerne que les entreprises ayant été créés avant 1987 et ayant opté pour le régime dérogatoire.

Question n°10

Une entreprise peut faire un don à une association et obtenir jusqu'à 60 % de crédit d'impôt. Ça s'appelle du mécénat et ça peut aussi concerner les très petites entreprises. Le crédit d'impôt lié au don, équivalant à une forme de remboursement, l'État considère que la dépense qui y a donné droit (le don), n'est pas déductible du résultat imposable. Il devra donc être « réintégré » dans le bénéfice fiscal au moment du calcul de l'impôt sur les bénéfices, logique.